

THE EXTRAORDINARY FILM FESTIVAL

RÈGLEMENTS

1. OBJECTIF

The Extraordinary Film Festival est un événement biennal qui sélectionne et présente des films sur la thématique du handicap. Il a pour but de proposer au grand public, aux professionnels et aux personnes concernées une image positive de la personne en situation de handicap, dans ses réalités et ses capacités, bien loin des clichés usuels.

* Les films doivent IMPÉRATIVEMENT être liés au thème du handicap physique ou mental, tels que : l'autisme, les maladies chroniques, la perte auditive et la surdité, la perte de vision et la cécité, la déficience intellectuelle, les troubles d'apprentissage, la perte de mémoire, l'incapacité physique, les troubles de la parole et du langage et d'autres handicaps non spécifiés ci-dessus.

Sont admis les longs métrages et courts métrages (fiction, animation, docu-fictions et documentaires), ainsi que les courts métrages (clips) de communication et/ou de sensibilisation sur la thématique.

2. ORGANISATION, DATES ET LIEU

The Extraordinary Film Festival est produit et organisé par l'asbl EOP! (ci-après nommé « les organisateurs ») et aura lieu à Namur, du 8 au 12 novembre 2023.

3. REGLES D'ADMISSION

Pour être admis, chaque film doit répondre aux exigences suivantes :

- Aborder le thème du handicap physique ou mental.
- Courts métrages : Films d'une durée maximale de 45 minutes.
- Longs métrages : Films d'une durée supérieure à 45 minutes.
- Courts métrages de communication : Films d'une durée maximale de 5 minutes.
- Les films doivent avoir été produits/finalisés après le 1er janvier 2021.
- Les films dont la langue originale n'est pas le français doivent être soumis avec un sous-titrage en français ou en anglais.
- Les films doivent être disponibles pour la projection du Festival en fichier .mov (ProRes 422) ou mp4 (codec H264) - 10 Mbs - 1920 x 1080 et sans sous-titre.

4. SOUMISSION ET SÉLECTION

Les inscriptions des films doivent être soumises et complétées **au plus tard le 1^{er} mars 2023 à minuit (UTC +2)**.

Les participants doivent **OBLIGATOIREMENT** soumettre leur film par le biais de la soumission en ligne, et fournir un lien de visionnement (par exemple, via Vimeo).

1^{er} choix (préférée) → via notre site internet <https://teff.be> en cliquant sur le bouton “Soumettre zonefestival.com”.

- Compléter le formulaire
- Effectuer le paiement des frais d’inscriptions via PayPal

2^{ème} choix → via Filmfreeway : <https://filmfreeway.com/TheExtraordinaryFilmFestival>

Toute soumission doit contenir au minimum les informations obligatoires suivantes :

- Titre du film
- Synopsis du film (150 mots maximum)
- Catégorie de film (fiction, documentaire, animation, etc.)
- Type de film (long métrage, court métrage ou film de communication)
- Pays et langue
- Coordonnées mail et téléphonique du responsable de l’inscription du film (c’est le responsable qui sera contacté en cas de sélection ou de non sélection)
- Coordonnées mail et téléphonique du réalisateur et du producteur
- Coordonnées mail et téléphonique du(des) ayant(s) droit(s) pour la Belgique, si ce(s) dernier(s) n’est(ont) pas le réalisateur ni le producteur

Toute inscription incomplète, ou envoyée par la poste, ne sera pas prise en considération.

NB: Un film déjà soumis dans une édition précédente ne peut pas être soumis de nouveau.

5. FRAIS D’INSCRIPTION

- Courts métrages
 - Soumission anticipée (1^{er}/10/2022 au 30/11/2022 inclus) : 5€
 - Soumission régulière (1^{er}/12/2022 au 15/01/2023 inclus) : 8€
 - Soumission tardive (16/01/2023 au 1^{er}/03/2023 inclus) : 10€
- Longs métrages
 - Soumission anticipée (1^{er}/10/2022 au 30/11/2022 inclus) : 10€
 - Soumission régulière (1^{er}/12/2022 au 15/01/2023 inclus) : 12€
 - Soumission tardive (16/01/2023 au 1^{er}/03/2023 inclus) : 15€
- Courts métrages de communication / sensibilisation
 - Gratuit > nous contacter à film@teff.be pour obtenir un code d’inscription

Veillez noter que les frais d'inscription contribuent à couvrir les divers frais relatifs aux tâches administratives de l'équipe de programmation du festival et du comité de sélection.

Les frais d'inscriptions sont non remboursables.

6. COMPETITION / PRIX

Les prix remis se divisent en deux catégories : Court Métrages et Long Métrages

- Grand prix RTBF : préachat des droits et diffusion du film sur les chaînes de la RTBF (*Télévision Nationale Belge*)
- Prix du jury
- Prix du public
- ... Et plusieurs autres prix institutionnels

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, tout ou en partie, les prix décernés.

Le jury est composé de personnalités issues du milieu culturel et/ou du secteur du handicap.

Les décisions du jury ne peuvent être portées en appel.

Les prix seront décernés lors du gala de clôture, le 12 novembre 2023. Seules les personnes directement liées au film lauréat pourront recevoir le prix.

7. SELECTION ET PROGRAMMATION

Un comité de sélection composé par les organisateurs visionnera tous les films inscrits. Le comité déterminera quels films seront sélectionnés. Le comité est totalement souverain dans ses choix, et a la prérogative de décider sans justification de la sélection de films achevés avant 2021.

La confirmation de la sélection ou non de chaque film sera envoyée aux contacts respectifs en mai 2023.

La décision finale sur la programmation, la catégorisation et l'horaire de projection des films sera déterminée par l'équipe de programmation du Festival. Leur décision est définitive (et non ouverte à la négociation).

Aucun film ne pourra être retiré de la programmation du Festival après l'annonce officielle de sa sélection, sauf sur décision de l'équipe de programmation.

En cas de sélection, vous recevrez un email plus détaillé vous demandant de fournir aux organisateurs :

- Le matériel promotionnel nécessaire à notre catalogue et notre site Web (synopsis court, biographie et photographie du réalisateur, photos du film, etc.).
- Une version numérique HD du film (ProRes 422 ou H264)
- La liste des dialogues du film en anglais ou en français avec le timecode correspondant.
- Une bande-annonce du film (si vous ne pouvez pas en fournir une, vous autorisez les organisateurs à en créer une pour les fins du festival), qui pourra être utilisé dans le matériel promotionnel du festival.

L'entièreté du matériel demandé devra être transmis dans les 30 jours suivant l'annonce de la sélection (merci de vérifier régulièrement vos spams). La livraison de tous les éléments, dans les temps et dans le bon format, incombe au responsable de l'inscription du film.

8. DROITS DE DIFFUSION

- **Aucun frais de location ou de projection des films ne sera payé par le festival pour les films sélectionnés et mis en programmation.** Les films sélectionnés pourraient faire l'objet de multi-projections pendant le festival.
- L'attribution (et l'acceptation) d'un prix implique l'accord et la garantie de(s) l'ayant(s) droit envers les organisateurs du festival que le film lauréat pourra être projeté (sans frais) jusque 2 fois, dans le cadre de projections « palmarès » du TEFF, durant l'année suivant le festival 2023.
- A l'issue du festival, les films sélectionnés pourraient faire l'objet de projections non commerciales (*Best Of TEFF*, *TEFF TOUR*, séances de sensibilisation au handicap, etc), dans d'autres régions de la Belgique. Une convention de diffusion sera alors proposée à(aux) l'ayant(s) droit, dans les semaines qui suivent le festival.

9. ADAPTATIONS DES FILMS POUR L'ACCESSIBILITE

Le/les ayant(s) droits autorisent la réalisation, par les organisateurs, d'une copie du film en vue de son sous-titrage pour sourds et malentendants en français, ainsi que la réalisation d'une audiodescription pour les déficients visuels. Ces adaptations

réalisées pour permettre une plus grande accessibilité des films sont entièrement à la charge des organisateurs, qui en sont les uniques ayants droit.

Merci de transmettre aux organisateurs tout sous-titrage SME et/ou audiodescription déjà existantes.

Le temps de préparation de ces adaptations (plus de 4 mois en tout) explique et justifie la sélection des films plusieurs mois avant le festival, et l'importance de nous transmettre les documents demandés le plus rapidement possible.

10. ENVOIE DES COPIES DES FILMS

- Les copies des films sélectionnés doivent être envoyées dans un délai de 30 jours suivant l'annonce de la sélection par les organisateurs.
- Le fichier vidéo du film devra être envoyé par Internet (dépôt sur notre serveur FTP protégé, ou via We Transfer ou autre plateforme d'envois de fichiers)
- Les clés USB sont acceptées mais ne seront pas renvoyées après le Festival.

11. DIFFUSION A LA TELEVISION ET SUR INTERNET

En cas de sélection, les organisateurs se réservent le droit de présenter un extrait du film sur internet et/ou à la télévision. Cet extrait ne dépassera pas 15% de la durée totale (avec un maximum de 3 minutes). Les organisateurs se réservent le droit d'utiliser de courts extraits du film dans la bande-annonce officielle du TEFF 2023. De plus, des photographies extraites du film pourraient être utilisées pour promouvoir le festival auprès des médias.

Les organisateurs seront autorisés à utiliser la bande-annonce et/ou des extraits du film sur les différents sites Internet, réseaux sociaux et autres supports promotionnels.

12. INVITATION POUR LES REALISATEURS

Les organisateurs souhaitent apporter le plus grand soutien possible aux cinéastes présents au Festival :

- Une aide au transport et/ou à l'hébergement pourra être proposée par les organisateurs aux réalisateurs de films sélectionnés (dans la limite des moyens financiers du TEFF).
- Les réalisateurs de tous les films sélectionnés recevront une invitation et 2 accréditations pour la durée complète du Festival à Namur. En cas de non disponibilité du réalisateur, cette invitation pourra être utilisée par un tiers, **sous approbation préalable des organisateurs.**

13. CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

En cas de circonstances exceptionnelles (tel que, par exemple, la pandémie au Covid-19 de 2020/21), où les décisions prises par les autorités belges empêcheraient la tenue physique du festival, ce dernier pourrait avoir lieu de façon virtuelle, en ligne via une plateforme web sécurisée avec un accès limité aux « festivaliers ».

14. RÉSEAU PAN-EUROPÉEN BE-IN !

Dans le cadre de notre réseau de festivals inclusifs, nommé [BE-IN](#) !, vos coordonnées sont susceptibles d'être échangées entre les organisateurs des 6 festivals participants au réseau, dans le but unique de partager des suggestions de films et de faciliter la mise en contact avec les ayants droits de ces films. Dans le cadre du règlement européen RGPD, si vous ne souhaitez pas que vos coordonnées soient conservées et partagées au sein de notre réseau BE-IN ! (pour une durée maximale de 3 ans), merci de nous envoyer une demande par email (film@teff.be) et nous supprimerons vos données à l'issue du prochain festival.

15. LEGISLATION

- La personne responsable de l'inscription du film s'engage à avoir pris connaissance du présent règlement.
- Elle s'engage à être légalement en possession, pour le film proposé au TEFF, de toutes les formes et droits liés aux propriétés intellectuelles et au droit au respect de la vie privée.
- **L'inscription d'un film confirme l'acceptation du présent règlement dans son entièreté.**

Les organisateurs sont les seuls habilités à traiter avec les personnes concernées en cas de litige. Le fait de soumettre un film à notre festival implique l'acceptation de ce règlement. En cas de litige, seule la version française du présent règlement et la législation belge auront force de loi.

Plus d'information sur le Festival : www.teff.be